

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : veronique-boivin-csrsaguenay-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/af66bdbcd39010eb0b91e88c>

Date d'obtention : 2025-09-14 18:13:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode d'intervention Sexto s'appuie sur une démarche claire et balisée : on commence par parler à l'auteur du signalement et à la victime pour les rassurer, puis on évalue l'incident à l'aide d'une grille en posant des questions neutres et bienveillantes. On vérifie ensuite l'information auprès des témoins et des jeunes impliqués, toujours individuellement, avant de rencontrer l'instigateur pour comprendre son intention. Selon l'analyse, si l'acte est impulsif, l'intervention se poursuit à l'école en soutien à la victime et en collaboration avec les parents, tout en prévoyant un suivi auprès du policier éducateur. Si l'acte est malveillant ou de nature criminelle, il faut immédiatement transférer la situation au service de police, informer la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et éviter de consulter ou de diffuser les images. Tout au long du processus, il est essentiel de protéger la victime, de préserver la confidentialité et de limiter l'exposition des intervenants en ne demandant pas de détails inutiles ni d'accès aux appareils

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des trois mises en situation, c'est que chaque contexte exige une lecture attentive de l'intention et une intervention adaptée : dans le premier cas, l'envoi impulsif d'une photo dans un cadre amoureux appelle surtout du soutien et de la prévention; dans le deuxième, la contrainte exercée par un inconnu révèle une exploitation qui nécessite une intervention urgente avec les autorités; et dans le troisième, la vengeance entre pairs illustre un geste malveillant qui doit être traité comme un acte criminel. Dans tous les cas, il demeure essentiel de protéger et de rassurer la victime, de limiter la diffusion des images, de ne pas consulter le matériel, mais aussi de communiquer rapidement avec les parents et de faire un signalement à la DPJ afin d'assurer la sécurité et le suivi approprié pour le jeune concerné.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate est celle où l'on doit parler au jeune instigateur. C'est un moment sensible, car il faut recueillir sa version des faits tout en protégeant la victime et les témoins. On doit garder une posture neutre, éviter d'alimenter un climat de confrontation et s'assurer de ne pas donner l'impression de minimiser le geste. Cette étape demande beaucoup de discernement, puisqu'elle permet de distinguer entre un acte impulsif et un acte malveillant, ce qui orientera ensuite toute la suite de l'intervention, notamment l'implication ou non du service de police.